



Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui et le code pénal

Conseils pratiques publié le **29/08/2022**, vu **1769 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui et le code pénal

Code pénal, dila, légifrance :

Article R623-2

Version en vigueur depuis le 01 mars 1994

Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les **contraventions de la 3e classe**.

Les personnes coupables des contraventions prévues au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

Le fait de faciliter sciemment, par aide ou assistance, la préparation ou la consommation des contraventions prévues au présent article est puni des mêmes peines.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419495

Article 131-13

Modifié par Loi n°2005-47 du 26 janvier 2005 - art. 9 () JORF 27 janvier 2005 en vigueur le 1er avril 2005

Constituent des contraventions les infractions que la loi punit d'une amende n'excédant pas 3 000 euros.

Le montant de l'amende est le suivant :

1° 38 euros au plus pour les contraventions de la 1re classe ;

2° 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe ;

3° 450 euros au plus pour les contraventions de la 3e classe ;

4° 750 euros au plus pour les contraventions de la 4e classe ;

5° 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006417259

DE PLUS :

<https://www.cabinetaci.com/tapage-nocturne/>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/troubles-voisinage-bruits-comportement>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>